



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professionnels du spectacle

Question écrite n° 46309

### Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les inquiétudes manifestées par les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel face aux menaces pesant sur leur régime spécifique d'indemnisation du chômage. A la veille de la renégociation des conditions d'indemnisation des personnes privées d'emploi, certains membres du CNPF ont exprimé leur désir de revenir sur le régime spécifique des intermittents du spectacle. Or, la remise en cause des annexes 8 et 10 dont bénéficient ces intermittents porterait gravement atteinte à des professions dont le statut reste extrêmement précaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir confirmer les principes qui régissent l'indemnisation des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel, gage de pérennité de l'exception culturelle et de la capacité de création de notre pays.

### Texte de la réponse

Le régime d'assurance-chômage des artistes et des techniciens du spectacle devait être renégocié entre les partenaires sociaux avant le 31 décembre 1996. Un groupe de travail mixte, constitué à l'initiative du ministre de la culture, a permis des rapprochements de position entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés. Ces propositions ont été transmises par le ministre de la culture, tant auprès de la présidence de l'UNEDIC, que du ministre du travail, à qui il appartient, au sein du Gouvernement, de suivre au plus près l'ensemble du dossier de l'assurance-chômage. Le ministre de la culture n'a pas manqué de rappeler en toutes occasions son attachement à un régime spécifique, légitimement démarqué du régime général puisque s'appliquant à des professions dans lesquelles l'emploi est discontinu, au rythme des contrats. Comme il en avait pris l'engagement le 1er juillet dernier, au cours du conseil national des professions du spectacle, le ministre a également noué des contacts personnels auprès de la présidence du CNPF, afin de lui exposer les enjeux des négociations en cours pour l'avenir des professions du spectacle. Ces démarches ont abouti à un délai supplémentaire de quatre mois qui devra être mis à profit pour une négociation spécifique. M. Pierre Cabanes, conseiller d'Etat, a été chargé le 24 décembre 1996 par le ministre du travail et des affaires sociales et par le ministre de la culture de prendre tous les contacts nécessaires et de proposer le calendrier, les modalités et le cadre des négociations qui devront s'ouvrir début janvier pour aboutir avant fin avril 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ayrault Jean-Marc](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46309

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 décembre 1996, page 6533

**Réponse publiée le** : 20 janvier 1997, page 236